



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 12 Mai 2026 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h30** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

**Membres présents :** Mr FLUCHON Éric, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr PEREIRA Christophe, Mr Cédric PRAVAZ, Mme PILARD Christelle, Mme PICARD Sylviane, Mr CHEVRIAU Jean-Louis, Mme HENGUELY Sylvanie, Mme FLAIVE Nathalie, Mme BRELOT Adeline, Mme PERROT Celina.

**Excusés :** Mr MOTTARD Philippe donne pouvoir à Mme Nathalie FLAIVE  
Mme CHARLES Catherine donne pouvoir à M. Jean-Louis CHEVRIAU  
Mr BARRAUX Nicolas donne pouvoir à Mme Sylviane PICARD

Mme PILARD Christelle est nommée secrétaire de séance.

🚩 Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### 1. Annulation et retrait de la délibération n°20/2026 :

#### Commission d'Appel d'offres et d'adjudication

En vertu des dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants est composée par un président (le maire), 3 titulaires et 3 suppléants.

Ainsi, cet article institue, une distinction entre les fonctions de Président ou son représentant et celles des membres élus de la CAO. Dès lors, le maire, Président de droit de la CAO, ne peut pas y siéger en qualité de membre.

Mais, en application de l'article L. 2122-18 du CGCT, le maire peut déléguer la présidence de la CAO en désignant par arrêté, un représentant pour assurer, de manière permanente ou non, la présidence de la commission. Ce représentant ne pourra pas être choisi parmi les membres de la CAO, en raison de la distinction des fonctions.

Au vu des éléments énoncés, le conseil municipal à l'unanimité,  
PROCEDE :

- ✓ Au retrait de la délibération en cause
- ✓ Puis éventuellement, à la désignation des membres de la commission conformément aux articles précités, en veillant à mentionner clairement les fonctions de chacun ou au changement de dénomination de la commission.

AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **2. Commission d'Appel d'offres et d'adjudication :**

Le Conseil Municipal, en vertu de l'article 279 du Code des Marchés Publics, établit comme suit, la Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication qui sera présidée par le Maire, en son absence par **Mme FLAIVE Nathalie**

Sont élus Membres de ladite commission, pendant la durée de leur mandat municipal, comme titulaires et suppléants :

### Titulaires :

**Mr Guyoty Serge**  
**M. Chevrier Jean-Louis**  
**Mme Flaive Nathalie**

### Suppléants :

**M. Philippe Mottard**  
**Mr Nicolas Barraux**  
**Mme Sylvanie Henguely**

Le Conseil Municipal :

- VALIDE à l'unanimité,
- AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **3. Cartes avantages jeunes :**

Le Conseil Municipal :

- ✓ DECIDE à l'unanimité d'offrir la « Carte Avantages Jeunes » aux jeunes de la commune âgés de 6 ans à 18 ans inclus (nés entre 2008 et 2020), qui désirent l'obtenir et qui en font la demande,
- ✓ VALIDE la somme de 9 €/jeune si la collectivité l'offre, (pour information, en 2022, les cartes étaient à 7€),
- ✓ PRECISE que la date butoir pour s'inscrire afin d'obtenir la carte offerte par la mairie, sera le vendredi 26 Juin 2026 à midi. Après cette date, aucune demande ne sera prise en compte.
- ✓ DIT que pour ceux qui ne viendraient pas récupérer leur carte, l'année suivante ils ne pourront en demander une.
- ✓ AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **4. Etat 1259 :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du tableau de l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026, soit l'Etat n°1259.
- VALIDE à l'unanimité ledit Etat 1259 conformément au vote du présent conseil du 13 février dernier, délibération n°02/2026.
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **5. Logement communal :**

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du renouvellement pour le Bail du locataire : Logement n°12 (M. Alain FUTIN) qui s'est terminé le 1<sup>er</sup> Novembre 2025.
- ✓ DECIDE à l'unanimité de le renouveler pour six ans (actuellement c'est six ans)
- ✓ VALIDE le renouvellement à l'unanimité
- ✓ AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **6. Désignation du délégué à la Défense :**

Le Conseil Municipal désigne M. Éric FLUCHON, Maire, Conseiller en charge de la Défense dans la Commune. Il sera l'interlocuteur privilégié auprès de la Préfecture, sera destinataire d'une information régulière et devra contrôler le recensement militaire.

## **7. Commission Communales des Impôts Directs :**

Le Maire propose une liste de 24 personnes et les Impôts choisiront 6 délégués et 6 suppléants :

- ✓ GUYOTY JULIEN,
- ✓ GUYARD RACHEL,
- ✓ PARIS JEAN-ALAIN,
- ✓ FLAIVE SEBASTIEN,
- ✓ ROYER FLAVIEN,
- ✓ PEREIRA CHRISTOPHE,
- ✓ PRAVAZ CEDRIC,
- ✓ FLUCHON ADRIEN,
- ✓ BLANC EMMANUEL,
- ✓ GOUVIEZ GILLES,
- ✓ PILARD CHRISTELLE,
- ✓ PICARD SYLVIANE,
- ✓ BRELOT ADELIN,
- ✓ HENGUELY SYLVANIE,
- ✓ GRAS ALAIN,
- ✓ PARIS ALEXANDRE,
- ✓ GUY MAXIME,
- ✓ GROS JACQUES,
- ✓ GRANDJEAN DOMINIQUE,
- ✓ BABET MICHEL,
- ✓ PANOUILLOT DAVID,
- ✓ BARRAUX NICOLAS,
- ✓ MOTTARD PHILIPPE,
- ✓ BRICELANCE GUILLAUME

**AUTORISE** Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **8. Commission de contrôle des Listes Électorales :**

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026, la commune doit constituer une commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre de liste au conseil municipal.

Depuis le renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, la composition des commissions de contrôle est élargie. L'article L. 19 du code électoral relatif à la composition des commissions de contrôle évolue pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Composition de droit commun de la commission pour les communes avec une seule liste.

La composition de contrôle est composée de la manière suivante pour les communes avec une seule liste :

Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;

Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

### **Les règles de nomination des membres de la commission :**

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission. Cette expression de volonté intervient à l'occasion d'une consultation organisée par le maire, selon des modalités libres (par exemple, lors d'une séance du conseil municipal).

Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux souhaitant siéger à la commission, selon l'ordre du tableau. Aucun formalisme particulier n'est exigé pour cette transmission.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de trois ans à six ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026. Le deuxième alinéa de l'article R.7 (dans sa version en vigueur à compter du 10 janvier 2026) prévoit en effet que : « Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L. 19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de six ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. »

La liste des membres est rendue publique par voie d'affichage sur les panneaux d'information officiels de la commune. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la mairie, lorsque celui-ci existe.

### **B. La suppléance des membres de la commission de contrôle**

Les membres suppléants sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires c'est-à-dire dans l'ordre du tableau et sur la base du volontariat. Chaque membre titulaire peut avoir un suppléant, nommé explicitement dans l'arrêté préfectoral. Ce suppléant est autorisé à siéger en lieu et place du titulaire, que ce soit de manière temporaire ou définitive, et ce, jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant la composition de la commission.

**La nomination de suppléant n'est pas une obligation mais elle est vivement conseillée afin de fiabiliser la pérennité de la commission de contrôle.**

Les profils exclus de la commission de contrôle

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire ;
- Les adjoints ayant reçu une délégation ;
- Ainsi que les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Cette règle s'applique également dans les communes nouvelles, y compris aux maires délégués et aux adjoints délégués, quelle que soit la nature de leur délégation (compétence ou signature).

Le maire ne peut être membre, mais il peut assister aux réunions et répondre aux questions de la commission sur demande expresse des membres.

Le Conseil :

DECIDE à l'unanimité de proposer les noms suivants

- ✓ VALIDE les nominations (3 titulaires : GRAS ALAIN, GUYOTY SERGE PICARD SYLVIANE + 4 suppléants BABET MICHEL, HENGUELY SYLVANIE, BERTHAUD MARC, PILARD CHRISTELLE )
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **9. Eglise :**

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance de la nécessité de remplacer la cuve à fioul enterrée du chauffage de l'église,
- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise Didier Gaillard pour la somme de 10 398.50 € HT,
- ✓ DECIDE à l'unanimité des membres de valider le devis,
- ✓ AUTORISE M. Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **10. Délégations de signature :**

Dans le cadre de sa délégation de signature Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du devis suivant :

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du devis de M. René MONNOT pour l'aménagement d'un dallage devant l'atelier communal pour la somme de 3 785 € TTC.
- VALIDE le devis à l'unanimité des membres
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **11. Questions diverses :**

- Achat d'une débroussailleuse en remplacement
- Rappel sur la formation de 2 H pour l'utilisation des défibrillateurs proposé par la Plaine Jurassienne
- Proposition d'un site FACEBOOK
- Point sur l'organisation des parkings pour le rallye
- Point à faire sur l'ensemble des tables de la salle des fêtes
- Prochaines journées nettoyage avec les chasseurs si dans les 15 jours de

mars

- Réflexion à mener sur l'électricité terrain TIR A L'ARC

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Asnans-Beauvoisin, le 12 Mai 2026

La secrétaire de séance,  
Mme Christelle PILARD

Le Maire,  
M. Éric FLUCHON